VILLE d'AJACCIO
CITÀ d'AIACCIU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

--ooOoo--

L'An Deux Mille Treize, le Mercredi 31 Juillet à 14 Heures, le Conseil Municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 Juillet 2013, et reconvoqué le 26 Juillet, conformément à l'article L2121-17 du C.G.C.T, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Simon RENUCCI.

Etaient présents :

MM. LUCIANI, CERVETTI, DIGIACOMI, PIERI, PANTALONI, Mme LUCIANI, Mme MORACCHINI, M. CASASOPRANA, Mme MOUSNY-PANTALACCI, Mme RISTERUCCI, M. GABRIELLI, Mme PASQUALAGGI, Adjoints au Maire.

M. PARODIN, Mme PIMENOFF, MM. VITALI, MARY, BASTELICA, Mme POLI, Mme JOLY, M. AMIDEI, Mme SUSINI, Mme FIESCHI DI GRAZIA, M. COMBARET, Mme CURCIO, M. TOMI, Mme SUSINI-BIAGGI, M. BARTOLI, Mme FERRI-PISANI, MM. D'ORAZIO, SBRAGGIA, FERRARA, Conseillers Municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

Mme GUIDICELLI	à	M. BASTELICA
Mme GUERRINI	à	M. FERRARA
M. LAUDATO	à	M. SBRAGGIA

Etaient absents :

Mme DEBROAS, Mme PERES, M. BERNARDI, M. ZUCARELLI, Mme TOMI, Mme SAMPIERI, Mme PASTINI, MM. RUAULT, CORTEY, Mme OTTAVI-BURESI, Conseillers Municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	45
Nombre de membres en exercice :	45
Nombre de membres présents :	32

M. D'ORAZIO est désigné en qualité de Secrétaire de séance.

Séance du Mercredi 31 juillet 2013	Délibération N°2013 / 224

Fonctionnement du service de transport par les véhicules électriques « Paratina » du Grand Site de la Parata.

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Le Grand Site de la Parata Sanguinaires est un site exceptionnel aussi bien du point de vue environnemental que patrimonial. Joyau de notre commune, mais dégradé et surfréquenté, il a fait l'objet d'une opération de réhabilitation et de mise en valeur dans une optique de développement durable (OGS).

Par délibération 2013/85 du 28 Mars 2013 le Conseil Municipal a adopté un projet global de fonctionnement du Grand Site de la Parata pour l'année 2013.

Depuis 2010, un service de transport destiné en priorité aux personnes à mobilité réduite, a été mis en place durant toute la période estivale.

Ce transport permet donc à ces personnes de se rendre jusqu'à la Presqu'île de la Parata.

L'exécution de ce service a été assuré en 2010 et 2011 par la Société Nouvelle des Autobus Ajacciens dans le cadre de la délégation de service public qui la lie à la CAPA.

Depuis Mai 2012, la Ville d'Ajaccio assure à son compte le fonctionnement de ces navettes électriques, au nombre de 2, permettant le transport de 6 personnes par véhicule. Ce service est assuré durant la période d'ouverture de la Maison du Site.

Ces véhicules électriques, datant de 2010, ont été mis à disposition de la Ville, par la CAPA, du 1er Mai au 31 Octobre 2012.

Pour cette année 2013, la CAPA a procédé à l'acquisition de 2 véhicules électriques entièrement rénovés et se propose de les mettre à disposition de la Ville.

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Ajaccio de poursuivre le service de transport destiné en priorité aux personnes à mobilité réduite afin qu'elles puissent se rendre jusqu'à la Presqu'île de la Parata,

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL

D'autoriser le Maire à signer la convention de mise à disposition des véhicules électriques avec la CAPA.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Ouï l'exposé de Mme Isabelle MORACCHINI, Adjointe Déléguée,
Et après en avoir délibéré,

Vu la Loi 82.213 du 2 Mars 1982 modifiée portant droits et Libertés de la Commune,
Vu la Loi 83.663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83.8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l 'Etat,
Vu la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales.
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 25 juillet 2013.

CONSIDERANT la volonté de la Ville d'Ajaccio de poursuivre le service de transport destiné en priorité aux personnes à mobilité réduite afin qu'elles puissent se rendre jusqu'à la Presqu'île de la Parata,

AUTORISE Monsieur le Maire
A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

à signer avec la CAPA, la convention de mise à disposition des véhicules électriques destiné en priorité aux personnes à mobilité réduite afin qu'elles puissent se rendre jusqu'à la presqu'île de la Parata.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Ville et d'un affichage en Mairie.

.....

Fait à AJACCIO les jour, mois et an que dessus.
(suivent les signatures).

POUR EXTRAIT CONFORME

MAIRIE D'AJACCIO * Corse du Sud *

LE MAIRE

Dr Simon RENUCCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02A-212000046-20130731-2013_224-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/08/2013